

CONSEIL(S) DE PERFECTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE LETTRES

Rappel réglementaire : Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (Articles 5 et 11 et annexe)
Vu les statuts de l'Université Savoie Mont Blanc

● **Objectifs et missions**

- de veiller à l'existence d'un socle de compétences commun à tous les parcours-types d'une même mention et de passerelles en application de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- de veiller à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours-type de formation soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- d'analyser les résultats des enquêtes d'évaluation des formations et des enseignements par les usagers ; ces résultats leur sont transmis dans le respect de la charte de l'évaluation des enseignements de l'USMB ;
- d'analyser les résultats des enquêtes sur le devenir des usagers ;
- d'assister l'équipe pédagogique dans l'évaluation des contenus et des modalités de formation au regard des objectifs attendus en termes de connaissances, de compétences et d'aptitudes ;
- de proposer des évolutions des contenus, des modalités pédagogiques, des dispositifs d'aide à la réussite et des modalités d'évaluation des connaissances sur la base de ces analyses ;
- d'assister l'équipe pédagogique dans la définition de la politique de stages ;
- de faire des propositions sur la place de la recherche et de l'international ;
- de contribuer à l'établissement des référentiels de compétences, des fiches RNCP et des annexes descriptives aux diplômes.

● **Formation(s) concernée(s)**

La granularité retenue est la mention – Cochez la (ou les) case qui correspond au périmètre du Conseil de perfectionnement.

- ✓ **Licence mention lettres**
- ✓ **Master mention Français Langue Etrangère (Parcours Français Langue Etrangère)**

● Composition

Les Conseils de perfectionnement sont constitués d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, et de représentants du monde socioprofessionnel dont la proportion est comprise entre le quart et la moitié de l'ensemble de ses membres.

Des représentants des étudiant-es sont invités à participer à tout ou partie des travaux des Conseils de perfectionnement.

Les Conseils de composante arrêtent la composition et les modalités de désignation des membres des Conseils de perfectionnement qui les concernent. La durée du mandat des membres des Conseils de perfectionnement est de trois ans.

Chaque Conseil de perfectionnement propose en son sein un Président parmi les représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des professionnels extérieurs. Cette proposition est validée par le Conseil de composante.

Mise en place du Conseil de perfectionnement : année universitaire 2016-2017

NOM PRENOM	QUALITE
PERSONNELS INTERNES	PERSONNELS INTERNES
SANTI Sylvain	Président du Conseil de perfectionnement enseignant-chercheur
GUILLET Anaïs	enseignante-chercheuse
PETY Dominique	enseignante-chercheuse
MOREL Anne-Sophie	enseignante-chercheuse
BUTTIN CHARVIER Evelyne	personnel administratif
TOTAL : 05	TOTAL : 05
REPRESENTANTS MONDE SOCIO-PROFESSIONNEL	REPRESENTANTS MONDE SOCIO-PROFESSIONNEL
DUPRÉ Valérie	Salariée formatrice ISEFE
CURIS Catherine	Retraitée de l'Education Nationale (prof. Des écoles)
BLONDET Sandrine	Enseignante du second degré (Moutiers)
TOTAL : 3	TOTAL : 3
INVITE-ES REPRESENTANTS DES ETUDIANT-E-S	INVITE-ES REPRESENTANTS DES ETUDIANT-E-S
DUPUIS Sophie	étudiante
LE FOLL François Joseph	étudiant
LACROIX Estelle	étudiante

● Organisation

Chaque Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an à la demande de son Président qui arrête l'ordre du jour en accord avec le ou les responsables des formations concernées. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des documents de séance, est adressée aux membres du Conseil de perfectionnement une semaine avant la tenue de la réunion. Chaque membre du Conseil de perfectionnement peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point particulier qu'il souhaite voir traiter.

Chaque Conseil de perfectionnement peut également se réunir à la demande de 30 % de ses membres. Il est alors convoqué dans le mois qui suit la date de la demande.

Un compte rendu de chacune des réunions du Conseil de perfectionnement est adressé à tous ses membres. Une copie est transmise aux directions du département et de composante qui en assurent la diffusion, ainsi qu'au secrétariat de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

La commission de la formation et de la vie universitaire dresse un bilan annuel du fonctionnement des Conseils de perfectionnement en vue de participer à la diffusion des bonnes pratiques qui auront été identifiées.

Composition validée par le Conseil d'UFR plénier 16 mars 2017

Certifié conforme aux délibérations,

Le Directeur d'UFR



Pascal Bouvier